

# FAITS ET CHIFFRES

# #THEREALCHALLENGE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

À la fin de la Seconde guerre mondiale et avec la création des Nations unies, la communauté internationale s'est engagée à ne plus jamais permettre que des atrocités telles que celles commises pendant ce conflit puissent se reproduire. Les dirigeants de la planète ont décidé de compléter la charte des Nations unies par une feuille de route destinée à garantir les droits de tout individu partout dans le monde.

## LES DROITS DE L'ENFANT AU FIL DU TEMPS...

- 1946 → L'Assemblée générale des Nations unies établit le Fonds international de secours à l'enfance des Nations unies (UNICEF), dédié aux enfants du monde entier.
- 1948 L'Assemblée générale des Nations unies adopte la **Déclaration universelle des droits de l'homme** dont l'article 25 fait référence au droit des mères et des enfants «à une aide et à une assistance spéciales», ainsi qu'à une «protection sociale».
- 1959 → L'Assemblée générale des Nations unies adopte la **Déclaration des droits de l'enfant**, qui reconnaît, entre autres, le droit des enfants à l'éducation, au jeu, à un milieu favorable et aux soins de santé.
- 1978 → La Commission des droits de l'homme soumet le texte préliminaire de la convention relative aux droits de l'enfant à l'examen d'un groupe de travail réunissant des États membres, des organismes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 1989 → Les dirigeants du monde prennent un engagement historique envers les enfants de la planète en adoptant la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant accord international sur l'enfance.

La convention est le traité relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié de l'histoire (**196 pays**) et elle contribue à transformer la vie des enfants partout dans le monde. Les normes qui y figurent ont été négociées sur une période de dix ans par des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des défenseurs des droits de l'homme, des juristes, des spécialistes de la santé, des travailleurs sociaux, des spécialistes de l'éducation, des experts en développement de l'enfant et des dignitaires religieux du monde entier.







# À PROPOS DE LA CONVENTION...

La convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant est l'un des **neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme** qui font partie du **cadre international des droits de l'homme** établi par les Nations unies. Son **texte final contient 54 articles** au total.

Selon la convention, **l'enfance est distincte de l'âge adulte et elle dure jusqu'à l'âge de 18 ans**; c'est un temps spécial, protégé, pendant lequel on doit laisser les enfants grandir, apprendre, jouer, se développer et s'épanouir dans la dignité. Elle précise l'idée selon laquelle **tous les enfants ont droit à une qualité de vie** minimum.

La convention dépeint une vision de **l'enfant en tant qu'individu et membre d'une famille et d'une société**, avec des droits et des responsabilités adaptés à son âge et à son degré de maturité.

Les principes directeurs de la convention sont les suivants:

- → la non-discrimination;
- → l'intérêt supérieur de l'enfant, premier élément à prendre en compte dans toutes les décisions qui le concernent;
- → le droit inhérent de l'enfant à la vie;
- → l'obligation des États parties d'assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant;
- → le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, cette opinion étant dûment prise en considération.

La convention relative aux droits de l'enfant a inspiré aux gouvernements l'idée de modifier les lois et les politiques et d'investir afin qu'un plus grand nombre d'enfants reçoivent enfin les soins de santé et les soins nutritionnels dont ils ont besoin pour survivre et se développer et que des garanties renforcées soient mises en place pour protéger les enfants contre la violence et l'exploitation. Elle a également permis à davantage d'enfants de faire entendre leur voix et de participer activement à leur société.

#### SUIVI DE LA CONVENTION...

Le **comité des droits de l'enfant**, constitué de **18 experts indépendants**, est l'organe chargé de surveiller la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant par ses États parties. Il surveille également la mise en œuvre des deux protocoles facultatifs à la convention concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Lorsque nécessaire, le comité fait appel à l'aide internationale d'autres gouvernements et à l'assistance technique d'organisations telles que l'UNICEF.

### **DÉFIS ACTUELS...**

La convention n'est pas encore entièrement mise en œuvre ni largement connue et comprise. Des millions d'enfants subissent toujours des violations de leurs droits lorsqu'on leur refuse des soins de santé et nutritionnels adéquats, une éducation et une protection contre la violence. L'enfance continue de se terminer de façon précoce lorsque des enfants sont forcés de quitter l'école, de travailler dans des conditions dangereuses, de se marier, de combattre dans des guerres ou de vivre emprisonnés dans des prisons pour adultes.

Des **changements mondiaux** comme l'essor des technologies numériques, l'environnement en mutation, les conflits prolongés et les migrations massives sont en train de transformer complètement l'enfance. Les enfants d'aujourd'hui doivent faire face à de nouvelles menaces pesant sur leurs droits, mais ils bénéficient également de nouvelles possibilités d'exercer ceux-ci.

#### PERSONNES DE CONTACT

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Julita BAS – Julita.BAS@eeas.europa.eu Susana UCERO HERRERIA – Susana.UCERO-HERRERIA@eeas.europa.eu Monika GAJOWY – Monika.GAJOWY@eeas.europa.eu

UNICEF

Ricardo PIRES – rpires@unicef.org
Rebekka OPFERMANN – ropfermann@unicef.org

#### EN SAVOIR PLUS SUR LA CAMPAGNE ET LA CONVENTION

UNICEF

https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/foire-aux-questions

UE

 $https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/67794/every-single-child-should-get-every-single-right\_fr$